

D' MORRELL: Je crois que les fabricants ont persuadé certaines universités de s'intéresser à l'expérience de nouvelles drogues en clinique.

M. NICHOLSON: Votre ministère se sert-il des installations des universités dans ce domaine pour les expériences en clinique?

D' MORRELL: Non.

M. NICHOLSON: Utilisez-vous ces installations s'il surgit un différend quelconque?

D' MORRELL: Nous ne faisons pas d'expérience en clinique, monsieur Nicholson. C'est aux fabricants de faire ces expériences. Si nous ne sommes pas satisfaits de l'expérience clinique du fabricant, nous le lui disons ou nous retenons sa demande, l'obligeant ainsi à poursuivre ses expériences.

M. NICHOLSON: Savez-vous à peu près dans quelle mesure les fabricants et les pharmaciens se servent des installations des universités pour leurs expériences en clinique?

D' MORRELL: Je ne peux pas vous donner de chiffre à ce sujet.

M. NICHOLSON: Est-ce qu'un membre de votre personnel posséderait ce renseignement?

D' L. I. PUGSLEY (*Directeur associé*): Nous ne possédons pas de dossier sur ce point, mais d'ordinaire les hôpitaux en général et les hôpitaux qui relèvent des universités effectuent les expériences en clinique dans la plupart des cas.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous obtiendrons plus de détails à ce sujet lorsque les représentants de l'association pharmaceutique seront ici.

M. ORLIKOW: Monsieur le président, avant d'entendre l'adjoint du docteur Morrell, j'aimerais signaler un rapport que j'ai en main: ce rapport, qui traite de la pharmacie, vient d'un comité de l'Association médicale canadienne et il a été rédigé l'an dernier ou l'année précédente; le rapport soutient que les méthodes spéciales de contrôle des barbituriques et des amphétamines, adoptées pour des raisons supposées bonnes, avaient, en réalité, incité les médecins à prescrire dans leurs ordonnances d'autres médicaments qui, nous en sommes sûrs, n'ont pas fait l'objet d'expériences en clinique aussi poussées et que nous connaissons moins que les autres et, d'une certaine manière, la situation est peut-être pire qu'avant. Je ne suis pas expert dans cette matière et j'essaie seulement de résumer le contenu de ce rapport. Je sais que le problème est épineux mais, d'après ce que nous avons constaté depuis la modification des règlements, je me demande si l'on a songé aux conséquences.

M. R. C. HAMMOND (*chef de la Division des stupéfiants*): Monsieur le président, il y a certainement des cas où les médecins décident d'employer une autre drogue que la drogue contrôlée, mais il n'y a rien dans la loi ou dans nos mesures de contrôle qui empêche le médecin d'utiliser ces médicaments à des fins médicales. Rien n'indique que les médecins s'inquiètent de cette affaire. En réalité, les preuves indiquent le contraire. Plusieurs personnes au sein même de la profession ont indiqué qu'elles se réjouissaient de ce contrôle.

M. ORLIKOW: Je ne voulais pas prétendre le contraire, je voulais simplement signaler que certaines drogues employées à la place de barbituriques ou d'amphétamines ne font pas l'objet des mêmes mesures de contrôle. En d'autres mots, le malade n'est pas obligé d'obtenir une nouvelle ordonnance chaque fois qu'il a besoin de médicaments. Cette situation soulève-t-elle un problème?

M. HAMMOND: Elle en a peut-être soulevé quelques-uns.

M. HADASZ: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au Directeur au sujet des drogues importées. Y a-t-il dans la Loi ou dans les règlements des dispositions qui exigent que la Direction des aliments et des drogues adopte